



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EST-IL POSSIBLE DE RENDRE VISITE À UN PROCHE EN EHPAD ?

SI AUCUN CAS COVID+

VISITES AUTORISÉES

Sur rendez-vous, en respectant
les gestes barrières
(nombre de visiteurs limité).

VISITES PRIVILÉGIÉES

En extérieur ou salle dédiée
visite en chambre pour résident
sans mobilité.

SE FAIRE DÉPISTER

Il est fortement conseillé de réaliser
un dépistage par test RT-PCR ou test
antigénique et de remplir
un auto-questionnaire.

SI UN OU PLUSIEURS CAS COVID+

VISITES SUSPENDUES

Dans tout ou une partie
de l'établissement pendant 10 jours
(renouvelables selon situation).

GARDER LE LIEN SOCIAL

Par téléphone, ordinateur ou tablette.

CAS EXCEPTIONNELS

Visites autorisées (fin de vie,
cas de troubles psycho-gériatriques).

EN CAS DE RENFORCEMENT DES MESURES

- Graduation en fonction de la situation épidémique de l'Établissement et de son organisation
- Renforcement à l'initiative de la Direction de l'EHPAD en association du Conseil de vie sociale (CVS), de l'équipe soignante, du médecin coordonnateur en respectant les préconisations de l'ARS.

**Une communication à ce sujet sera alors faite aux résidents
et à leurs familles.**